



CIRCULAIRE N° 2022-5

Le Président

à

Mesdames et Messieurs les Maires
des Communes adhérentesMesdames et Messieurs les Président(e)s des
établissements publics de coopération intercommunale et
des Conseils départementaux adhérents

Madame la Présidente de la Région Ile-de-France

A l'attention de Mesdames et Messieurs les responsables du
service financierCopie à Mesdames et Messieurs les délégué(e)s titulairesObjet : Documents budgétaires et avis d'information d'affichage
Pièces jointes : Avis d'information et certificat d'affichageMadame, Monsieur le Maire,
Madame, Monsieur le Président et cher(e) collègue,

Le comité syndical a adopté **les budgets supplémentaires de l'exercice 2022 du SIPPEREC et de son budget annexe relatif au projet de géothermie GENYO ainsi que, les Comptes Administratifs de l'exercice 2021 de ces mêmes structures**, par délibération du **21 juin 2022**. Les documents budgétaires ont par ailleurs été adressés à la Préfecture de Paris aux fins de contrôle de légalité.

Conformément aux dispositions des articles L2313-1 et L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous informe que tous les documents budgétaires du Syndicat sont téléchargeables sur le site extranet du SIPPEREC à l'adresse suivante : **<http://sipperec.fr/le-sipperec/budget/>**.

En application de ces mêmes textes, il convient de mettre à disposition du public les documents budgétaires des établissements publics intercommunaux dont votre collectivité ou établissement est membre.

Il vous appartient donc, dans les 15 jours suivant la réception de la présente circulaire, d'informer le public par tout moyen de publicité au choix du Maire ou du Président.

Il est possible d'assurer cette publicité par voie d'affiche apposée aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois. Vous trouverez en annexe une proposition de texte pour l'affichage.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, Madame, Monsieur le Président et cher(e) collègue, l'expression de mes salutations cordiales et dévouées.

Paris, le
Le 27 juin 2022
Le Président



Jacques J.P. MARTIN
Maire de Nogent-sur-Marne
1er Vice-Président du Territoire Paris Est Marne & Bois



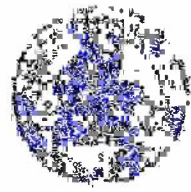
252.17.81.81.6Y00024.10305

1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions. It emphasizes that proper record-keeping is essential for the integrity of the financial system and for the ability to detect and prevent fraud.

2. The second part of the document outlines the specific requirements for record-keeping, including the need to maintain original documents and to keep them in a secure and accessible location. It also discusses the importance of regular audits and the role of internal controls in ensuring the accuracy of the records.

3. The third part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions. It emphasizes that proper record-keeping is essential for the integrity of the financial system and for the ability to detect and prevent fraud.

4. The fourth part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions. It emphasizes that proper record-keeping is essential for the integrity of the financial system and for the ability to detect and prevent fraud.



5. The fifth part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions. It emphasizes that proper record-keeping is essential for the integrity of the financial system and for the ability to detect and prevent fraud.

Annexe

**Modèle d'affichage informant de la mise à disposition
des budgets et attestation d'affichage**

L'avis d'information doit être affiché dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la présente circulaire et pour une durée minimum d'un mois.

Avis d'information

La commune, le département ou l'établissement public de coopération intercommunale de est adhérent(e) au Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC).

Conformément aux dispositions des articles L2313-1 et L5211-36 du Code général des collectivités territoriales, les budgets supplémentaires de l'exercice 2022 du SIPPEREC et de son budget annexe relatif au projet de géothermie GENYO ainsi que, les Comptes Administratifs de l'exercice 2021 de ces mêmes structures, sont mis à la disposition du public, à compter de ce jour, (*service, adresse*) aux horaires suivants : (*à compléter*).

Fait àle.....

Le (la) Maire ou Le (la) Président(e)



Certificat d'affichage

Une copie de ce certificat doit être retournée au Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication Service Financier - Tour Lyon Bercy, 173/175 rue de Bercy, 75588 Paris Cedex 12

Le (La) Maire de la commune de ou le (la) Président(e) du conseil départemental ou de l'établissement public de coopération intercommunale de certifie que l'avis d'information concernant la mise à disposition des budgets supplémentaires de l'exercice 2022 du SIPPAREC et de son budget annexe relatif au projet de géothermie GENYO ainsi que, les Comptes Administratifs de l'exercice 2021 de ces mêmes structures, a été affiché, aux lieux habituels d'affichage, entre le et le (*le délai d'affichage doit être d'un mois minimum*).

Fait à le

Le (La) Maire ou Le (La) Président(e)



2521781816 Y00024 10505